



Critères et principes du FSP en matière d'octroi de soutien

Révisé et mis en vigueur à la séance de commission plénière du 4 juin 2009, complété 11.09.2009.

Réserve : La liste n'est pas contraignante. La Commission FSP se réserve le droit d'en adapter le contenu à tout moment.

Critères et principes auxquels les projets doivent satisfaire pour qu'un soutien du FSP entre en ligne de compte

Ne sont énumérés ici que les éléments pour lesquels le FSP a établi des critères et principes. De nombreux autres éléments paysagers (plantation de fruitiers de haute tige, renaturation de ruisseaux canalisés ou enterrés, etc.) peuvent se présenter dont l'entretien et la revalorisation peuvent donner lieu à une contribution du FSP sans que des critères et principes particuliers aient été fixés à leur sujet.

Plantation d'allées / rangées d'arbres et d'arbres fruitiers / champêtres

Bénéficiaire de soutien des plantations d'arbres dans le paysage rural ouvert (en règle générale en zone paysagère) :

- Rangées d'arbres et allées marquantes dans le paysage
- Vergers de haute tige et plantations d'arbres champêtres
- Arbres isolés dans des emplacements marquants (sommet de colline, croisée de chemins, etc.)

Les exigences en vigueur sont les suivantes :

- Emplacement approprié (maintien en place assuré à long terme, suffisamment de place, distance suffisante par rapport à d'autres arbres, nature du sol, etc.)
- La distance par rapport aux routes et chemins doit être fixée d'entente avec les instances compétentes de la commune et/ou du canton.
- On choisira des espèces indigènes adaptées au lieu de plantation, et provenant dans la mesure du possible de populations d'arbres régionales. Les essences exotiques ne sont tolérées que si leur utilisation est imposée par un contexte historique et culturel.
- Arbres fruitiers : seuls bénéficient de soutien les fruitiers de haute tige. Il est recommandé de n'utiliser que des arbres de fruits à noyau résistants au feu bactérien, et dans la mesure du possible de sortes anciennes/menacées.

Assainissement de murs de pierres sèches (et murs avec mortier)

- Le FSP met l'accent sur l'assainissement de murs marquants dans le paysage, situés en dehors des agglomérations et remplissant encore leur fonction traditionnelle.
- Il soutient en règle générale exclusivement l'assainissement de murs de pierres sèches, donc construits sans le recours à du mortier ou du béton. L'assainissement de murs avec mortier n'est soutenu que dans des cas exceptionnels – autrement dit dans des situations historiques très particulières.

Bisses /conduites d'eau

- Le FSP soutient uniquement la restauration de bisses qui servent encore ou à nouveau à l'irrigation de surfaces agricoles exploitées (pas de préservation muséale).
- Tous les éléments de bisse doivent être restaurés selon les règles de l'art traditionnelles. Les exceptions doivent être justifiées. L'adjectif « traditionnelles » se réfère essentiellement ici à l'artisanat traditionnel :

- Par exemple des pierres scellées par des mottes de terre , murs de pierres sèches, canaux en mélèze, fond pavé etc.
- Aucune utilisation de mortier ou de ciment
- Le recours à de la natte de bentonite doit être justifié.

Grands projets de coûts très élevés tels que renaturations de rivière ou autres interventions analogues

- Le FSP ne participe en règle générale pas à de grands projets très coûteux tels que des renaturations de grands cours d'eau (donc pas de participation marginale à de grands projets dans le cadre desquels le FSP, avec ses moyens, ne pourrait guère engendrer d'effets supplémentaires).
- Une participation est possible lorsque sont réalisées des mesures poussées (largement au-delà des normes de renaturation).

Compensations écologiques selon ordonnances sur les paiements directs (OPD) et sur la qualité écologique (OQE)

Le FSP ne soutient que des projets dont les mesures dépassent les exigences de l'OPD, respectivement de l'OQE.

Assainissement de toits de bardeaux de tavillons et de lauzes (plaques de pierre)

- Le FSP soutient l'assainissement des toits de tavillons, de bardeaux ou de lauzes de bâtiments isolés, ceci prioritairement lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 1. Le contexte paysager revêt une grande importance
 2. La substance du bâti est bien conservée
 3. Il est garanti que le bâtiment fera l'objet d'une utilisation et d'un entretien adéquats, c'est-à-dire d'une exploitation à des fins agricoles.
- Ce n'est qu'en deuxième priorité, et seulement pour autant que les moyens financiers disponibles le permettent, que le FSP accorde des contributions à la réfection d'un toit de tavillons, de bardeaux ou de lauzes d'un bâtiment non directement consacré à l'exploitation agricole des environs immédiats, mais qui doit être conservé dans l'intérêt public parce qu'il fait partie d'un ensemble digne de protection et d'importance paysagère élevée. Est exclue des contributions la réfection du toit de maisons servant de logement secondaire, de nouveaux bâtiments ou d'objets entièrement rénovés.

Assainissements d'alpage

- Le FSP ne soutient que des projets prévoyant une exploitation agricole de l'alpage en question.
- Les mesures prises doivent être durables pour que l'alpe assainie puisse être exploitée à long terme (principe de durabilité).

Remise en état de voies de communication historiques

- La remise en état de voies de communication historiques peut bénéficier d'un soutien aux conditions suivantes :
 1. Voies de communication historiques d'importance nationale ou du moins régionale et comportant le plus possible de substance originale (selon IVS) ou
 2. Voies de communication historiques d'importance locale comportant le plus possible de substance originale (selon IVS) dans le cadre de projets paysagers intégraux (1).
- Pour la planification, des renseignements figurent dans le document « La conservation des voies de communication historiques – Guide de recommandations techniques » (ASTRA 2008, www.ivs.admin.ch) Pour des mesures de renouvellement de grande envergure, il faut associer au

projet les services spécialisés (ViaStoria, ASTRA, Services cantonaux d'entretien des monuments historiques).

Assainissement de pavages

- L'assainissement de pavages peut être soutenu dans les cas suivants :
 1. Agglomérations recensées comme sites d'importance nationale (selon ISOS),
 2. Voies de communication historiques d'importance nationale ou du moins régionale avec le plus possible de substance originale (selon IVS)
 3. Voies de communication historiques d'importance locale avec le plus possible de substance originale (selon IVS) dans le cadre de projets paysagers intégraux (1).
- L'assainissement de pavages doit être réalisé en recourant à des techniques traditionnelles. On tiendra compte des points suivants :
 1. Technique de construction : pose techniquement correcte de la couche de fond (gravier sans béton ni asphalte), colmatage des joints entre les pavés avec du sable ou des gravillons.
 2. Choix de la pierre /aspect du site : orientation, dans le choix de matériel et des motifs de pavage, selon d'anciens fragments subsistants et l'exécution traditionnelle localement usuelle.
 3. Provenance de la pierre utilisée : pierres subsistant sur place, nouvelles pierres de la région, de Suisse ou de l'étranger proche.

Projets que le FSP ne peut pas soutenir

- **Projets déjà réalisés ou en voie de réalisation**
- **Projets sans rapport direct avec la préservation et l'entretien de paysages ruraux traditionnels** (selon art. 2 de l'Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels), c'est-à-dire ne contenant aucune mesure concrète d'entretien et de revalorisation.
- **Mesures qui doivent nécessairement être réalisées en vertu de dispositions légales** ou d'autres exigences
- **Plantations d'arbres** dans des zones d'agglomération, donc en zone à bâtir (exception faite, très ponctuellement, dans des zones de verdure, des espaces dégagés, des parcs, etc.)
- **Mesures dans des parcs et jardins** non accessibles au public
- **Toits en tuillons et de pierres plates** de logements secondaires, nouveaux bâtiments et bâtiments restaurés à neuf
- **Projets de protection des monuments historiques** non en rapport avec un projet intégral (1).
- **Pavages** dans des sites que l'ISOS ne qualifie pas d'importance nationale
- **Mesures sur des alpages** qui ne sont plus exploités
- **Logis** pour touristes, randonneurs, etc.
- **Sentiers pédestres**
- **Routes de desserte et routes forestières**

- **Projets de réparation de dommages dus aux forces de la nature** (consécutifs à des avalanches, éboulements, etc.)
- **Projets d'information, de formation et de sensibilisation, et projets de relations publiques** non en rapport avec un projet intégral soutenu par le FSP. (1)
Ne sont par exemple pas soutenus: des publications, revues, livres, vidéos, films, expositions, sentiers didactiques, sentiers culturels et d'aventure, colloques, fêtes et manifestations de toutes sortes.
- **Projets de recherche**
- **Planifications qui engagent les autorités et des propriétaires fonciers** telles que des concepts paysagers, des plans d'aménagement locaux et régionaux, des plans directeurs, etc.

Pour la Commission
Fonds Suisse pour le Paysage:

Marc F. Suter, président

Notes :

1) Un projet intégral s'étend à tous les éléments importants du paysage de la région concernée, et contient des mesures concrètes de revalorisation en faveur de la nature et du paysage.